

L'ENSEIGNANT REFERENT DE SCOLARITE EN HAUTE GARONNE

La loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à la compensation du handicap. L'ERSH s'inscrit dans cette loi en tant que garant du suivi de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui détaille les besoins de l'élève et les réponses qui y sont apportées. L'ERS est un enseignant spécialisé. Il a les connaissances du développement de l'enfant, du système éducatif, des compensations existantes à l'école, dans le secteur médico-social et sanitaire.

Les différentes missions de l'Enseignant Référent de scolarité

- Organisation des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS)
- Animation des ESS
- Accompagnement des familles
- Liens avec les familles et les différents partenaires (établissements scolaires, RASED, partenaires de soin en libéral et en structures)
- Enquête nationale annuelle
- Tenue et mise à jour de la base académique (Ganesh)
- Lien étroit avec le SDEI, les circonscriptions du 1° degré et les chefs d'établissements
- Aide à la carte scolaire par l'anticipation du parcours des élèves en collaboration avec le SDEI
- Collecte des 1° demandes de PPS

Organisation des ESS

Chaque référent intervient sur un secteur défini annuellement

https://refenquetes.ac-toulouse.fr/WD160AWP/WD160Awp.exe/CONNECT/REFSCOL?Redirect=SECTEUR_ERS_2020

En lien avec le directeur ou le chef d'établissement l'ERS élabore dès la rentrée un calendrier prévisionnel des ESS qui s'articule autour des priorités départementales.

PRIORITES DEPARTEMENTALES :

ORIENTATION VERS DISPOSITIF	Elèves bénéficiant d'un PPS et susceptibles de relever, en fin d'année : <ul style="list-style-type: none"> • d'une orientation vers un dispositif collectif (ULIS – Ecole ou Collège) • d'une orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) dans le cadre du PPS
RENOUVELLEMENT	Elèves bénéficiant d'un PPS dont une ou plusieurs mesures arrivent à échéance dans le courant de l'année civile.
Les élèves de GS, CM2, 3°, dernière année CAP et de Terminale	Elèves bénéficiant d'un PPS et susceptibles de rejoindre un niveau supérieur
RE-EXAMEN avec révision du projet	Elèves bénéficiant d'un PPS et pour lesquels l'évolution de la situation rend nécessaire un réexamen des mesures MDPH dans une perspective de modification.
Les élèves scolarisé au sein d'un établissement médico-social	Elèves pour qui une scolarité à temps partagés EMS / école est envisagée.

En complément des ESS, des équipes éducatives peuvent être organisées autant que de besoin.

Lorsque le projet de l'élève ne nécessite pas un réexamen en ESS, une équipe éducative peut être organisée par le directeur ou le chef d'établissement sans la présence de l'ERS. Cette équipe permettra de favoriser l'échange, le dialogue et la concertation entre les personnes responsables de l'éducation d'un élève, en vue d'élaborer ou d'ajuster son projet individuel (ex : aménagement de l'emploi du temps).

Fonctionnement des ESS :

- L'ERS envoie les invitations par mail à l'établissement scolaire qui est en charge de les transmettre aux représentants légaux et à toute personne de l'établissement concernée par la scolarisation de l'élève. Il appartient aux familles de convier les partenaires de soin si elles le souhaitent.
- La présence des directeurs et chefs d'établissement est nécessaire en tant que responsables de la mise en œuvre du projet de scolarisation de l'élève et de la sécurisation de son parcours.
- Afin de permettre la réévaluation de la mise en œuvre du PPS, l'enseignant ou le professeur principal en lien avec l'équipe pédagogique renseigne le « GEVASCO – Réexamen » (P1 à 6). Ce document doit être complété au format numérique et renvoyé à l'ERS 1 semaine avant l'ESS faute de quoi l'équipe de suivi ne pourra se tenir.
- Le GEVASCO sera finalisé lors de l'ESS en collaboration avec les parents et les partenaires. Un exemplaire sera remis aux différents participants.
- Si une modification ou un renouvellement du PPS est envisagé, les parents auront à charge de rassembler l'ensemble des documents nécessaires pour les adresser à la MDPH du département de résidence. En cas de difficulté, l'établissement scolaire et l'ERS les accompagneront.

Principaux sigles

AEEH : Allocation d'Education pour Enfant Handicapé

AESH: Accompagnement Elève Situation Handicap (Individuel ou Mutualisé)

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

EE : Equipe Educative

ERS : Enseignant Référent de scolarité

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SDEI: Service Départemental Ecole Inclusive

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Pour une 1ère demande de PPS :

- Pour toute 1° demande une Equipe Educative doit être organisée. Le document « GEVASCO - Première demande » doit être finalisé. A l'issue de cette Equipe Educative, un exemplaire de ce GEVASCO sera remis aux parents qui auront à charge de collecter et d'envoyer le dossier de demande à la MDPH (GEVA Sco, cerfa de demande, cerfa médical, photocopie pièce d'identité, justificatif de domicile). En cas de difficulté, l'établissement scolaire les accompagnera.
- Un exemplaire de ce GEVASCO devra être transmis au plus tôt à l'ERS pour assurer le suivi.

L'Enseignant Référent de votre secteur reste disponible pour toute demande d'information.

Prénom Nom - Référent de scolarité - secteur n°

Collège – rue... – 31.... VILLE

Referentn°.sdei31@ac-toulouse.fr